

CLAMORTE
PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'URBANISME ET DU TOURISME

B.P. 1046
38021 GRENOBLE CEDEX

rappeler dans votre réponse les
indications portées ci-dessus.

TEL : 76-60-34-00

REFERENCES A RAPPELER: LL/LL

GRENOBLE, le 04 NOV. 1994

JCF	CC	1	2	3	4
15 NOV. 1994					5
			8	7	6

LE PREFET DE L'ISERE

à

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Equipement
S.U.H.

GRENOBLE

OBJET : LA MORTE

Approbation de la révision de la cartographie des risques naturels.

P. J. :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, une ampliation de mon arrêté n° 94-6047 en date du 25 octobre 1994 portant approbation de la révision de la délimitation des zones exposées à des risques naturels sur le territoire de la commune de LA MORTE.

LE PREFET,
Fourni

DDE : ISERE ARRIVE LE:
15 NOV. 1994
S. U. H. 6 BUREAU ETUDES GENERALES et PAC

C. Yahi
Claudine YAHY

LL/LL

ARRETE N 94- 6047
Commune de LA MORTE
Approbation de la Révision de la Délimitation
des Zones Exposées à des Risques Naturels

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R 111-3 .

VU le rapport du Service de Restauration des terrains en Montagne de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 21 Octobre 1993 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 Novembre 1972 approuvant la délimitation des zones exposées à des risques naturels sur le territoire de la commune de LA MORTE ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de LA MORTE en date du 17 Décembre 1993 relative au projet de révision de la délimitation des zones exposées à des Risques Naturels sur le territoire communal ;

VU l'arrêté préfectoral N° 93-6610 du 8 Décembre 1993 soumettant à enquête publique le projet de révision de la délimitation des zones exposées à des risques naturels sur le territoire de la commune de LA MORTE ;

VU les résultats de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT la nécessité de subordonner à des conditions spécifiques la construction sur les terrains exposés aux risques naturels sur la commune de LA MORTE ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER - L'arrêté préfectoral du 8 Novembre 1972 est abrogé.

ARTICLE 2 - La révision de la délimitation des zones exposées à des risques naturels sur le territoire de la commune de LA MORTE telles qu'elles sont définies par le plan au 1/10.000° et par le plan complémentaire au 1/2000e annexés au présent arrêté est approuvée.

Le dossier approuvé comprend :

- un plan au 1/10.000°,
- un plan au 1.2.000e,
- un rapport de présentation,
- un règlement relatif aux dispositions applicables en matière de constructibilité dans les zones exposées à des risques naturels sur le territoire de la commune de LA MORTE.

Il est tenu à la disposition du public :

- en mairie de LA MORTE,
- en Préfecture , Service Urbanisme.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère. Mention en sera faite en caractères apparents, par les soins du Préfet, dans les deux journaux ci-après désignés :

- le DAUPHINE LIBERE
- les AFFICHES de GRENOBLE et du DAUPHINE.

Il fera en outre l'objet d'une diffusion par affichage en Mairie pendant une durée de 30 jours et éventuellement en tous autres lieux et par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement et le Maire de LA MORTE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation
l'attaché

C. Yahi

Claudine YAHY



GRENOBLE, le 25 OCT. 1994

Pour le Préfet,
LE PREFET,
Le Secrétaire

Didier LAUGA